

INFIRMIER DE PRATIQUE AVANCEE : MALADIE RENALE CHRONIQUE, DIALYSE TRANSPLANTATION RENALE

Accompagnement FIR et ciblage des aides

=> Accompagnement financier des infirmiers libéraux : 21 200 euros/année de formation

=> Accompagnement financier des établissements/structures

Un double objectif : accompagner la formation (frais d'inscription universitaire) et compenser financièrement le remplacement du salarié en formation sur la base de 1 500 euros (prime d'activité) par mois de stage

Soit par salarié :

Pour la 1ere année de formation : 8 300 euros

Pour la seconde année de formation : 11 300 euros

Intégration de l'IPA dans le parcours patient

Dans le dossier de candidature à l'admission en formation, il est nécessaire que le PS / l'ES puisse développer dans son projet comment l'IPA s'intégrera dans le parcours patient.

Enjeux de transversalité +++ : en néphrologie, en dialyse et en transplantation rénale

Les possibilités d'intégration sont multiples :

• Suivre et accompagner le patient tout au long de son parcours en MRC

➔ au début de la MRC :

- mission de prévention et de suivi pour ralentir la progression de la maladie, éviter les insuffisances rénales aiguës => consultation accompagnement personnalisé

. Consultations d'annonce de la maladie rénale chronique

Suivi des patients de la phase initiale de la maladie incluant les différentes modes de thérapeutiques :

- Prévenir et détecter la survenue des maladies cardio-vasculaires, diabétiques, cancéreuses
- Ralentir l'évolution de la maladie rénale chronique
- Prévenir l'impact de la maladie rénale sur les autres organes
- Réduire les disparités dans l'accès aux soins
- Informer et accompagner le patient et son entourage sur les différentes modalités de traitements de suppléance
- Réduire les prises en charge en urgence des dialyses
- Développer le traitement conservateur de l'insuffisance rénale
- Développer les compétences-patient, de son entourage et des aidants
- Éducation thérapeutique des patients

➔ au stade maladie rénale sévère : dialyse

- réduction de la difficulté psychologique de la dégradation de la fonction rénale
d'annonce de MRC sévère

- d'annonce du traitement de suppléance (dialyse avec mise en œuvre de la fistule artério-veineuse ou du cathéter pour dialyse péritonéale)

➔ au stade de la transplantation :

- bilan pré transplantation

	<p>Autres missions de l'IPA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation des parcours de soins et de santé de patients en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés afin de coordonner les prises en charge, notamment les situations complexes et identification des facteurs limitants - Mise en œuvre d'action d'évaluation et d'amélioration des pratiques professionnelles en exerçant un leadership clinique, managérial et politique, pour améliorer la qualité et la sécurité des soins - Recherche, analyse et production de données professionnelles et scientifiques pour promouvoir la recherche paramédicale. Communications lors de congrès.
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>En fonction de la spécificité des missions confiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation de la fiche de poste - Formalisation du protocole d'organisation avec répartition de la quotité du temps de travail sur chacun des 6 domaines d'activités <p>Exemple de protocole d'organisation :</p> <p>https://www.paca.ars.sante.fr/media/59362/download?inline</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration de l'exercice IPA dans le dossier patient informatisé et codage actes IPA dans le PMSI - Forfaits : <p>Ameli.fr : L'exercice des infirmiers en pratique avancée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant 1 à l'ACI relatif aux structures de santé pluriprofessionnelles - Avenant 9 à la Convention nationale
<p>TEXTES</p>	<p>Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 relatif à l'enregistrement des infirmiers en pratique avancée auprès de l'ordre des infirmiers</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique</p> <p>Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de santé publique</p> <p>Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 22 Octobre 2021 Modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état d'infirmier en pratique avancée</p> <p>Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique</p> <p>Décret n° 2019-835 du 12 août 2019 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa prise en charge par l'assurance maladie</p> <p>Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière</p> <p>Décret n° 2020-245 du 12 mars 2020 relatif à l'échelonnement indiciaire du corps</p>

des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Décret n° 2021-1259 du 29 septembre 2021](#) fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Chapitre V](#) : Dispositions relatives au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (Articles 35 à 40)

[Décret n° 2022-293 du 1er mars 2022](#) portant création d'une prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée de la fonction publique hospitalière

[Arrêté du 1er mars 2022](#) fixant le montant de la prime spéciale attribuée aux personnels relevant du corps des auxiliaires médicaux en pratique avancée